



Charge de copropriété - électricité des communs

Par Gaganyl

Bonjour,

Comme dans toute copropriété, nous payons des charges de copropriété.
La copropriété est composée de 8 lots d'habitation.

6 de ces lots sont accessibles via des espaces communs (entrée commune, couloirs, escaliers). 2 de ces lots sont accessibles indépendamment via leur propre porte (chacun de ces 2 lots a sa propre porte) qui donne directement sur l'extérieur.

Il n'y a pas d'éclairage extérieur.

Ma question porte sur les charges relatives à l'électricité. Est-ce normal que des lots qui n'utilisent pas l'électricité des communs en paye les charges comme ceux qui l'utilisent ? Est-ce courant (sans jeu de mots) ?

Merci pour vos avis éclairés (décidément je ne fais pas exprès)

Cordialement.

Par coproleclos

Bonjour,

Les charges de copro ne se répartissent pas en fonction de l'utilisation ou de l'utilité qu'elles présentent.

C'est le règlement de copropriété (RDC) qui définit la répartition par lot, en charges communes comme en charges spéciales.

Que dit votre RDC sur la consomm d'électricité ? Je pense tout de même qu'il doit y avoir un chapitre consacré aux deux apparts dont vous parlez.

Si rien n'est précisé c'est que TOUS devront payer leur part de ces charges en fonction des tantièmes généraux qui leur sont affectés. Et ce qu'ils utilisent ou pas la lumière, qu'ils aient un branchement ou pas.

Ce RDC est la charte de l'immeuble et a force de loi.

Bien à vous et merci pour votre humour involontaire... ou pas. Ça fait du bien par les temps qui courent.